



Commune de **LE BOURGET DU LAC**
(Hors agglomération)
RD1504 du PR 16+200 au PR 16+500 (LE BOURGET DU LAC)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0681
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Commune de LE BOURGET-DU-LAC représentée par le MAIRE.

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage et abattages des arbres le long de la Voie Communal rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 16/04/2026, de 09H00 à 16H30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD1504 du PR 16+200 au PR 16+500 (LE BOURGET DU LAC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas de 5 à 10 minutes maximum, le temps de faire tomber les branches ou arbres à couper dangereux pour la circulation de la RD 1504.
- Présence de vigies, avec une signalisation adaptés sur la RD 1504 pour les interruptions de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Commune de LE BOURGET-DU-LAC / 7 rue des Ecoles 73370 LE BOURGET DU LAC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 14 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

15 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- CRD AIX LES BAINS
- Le Maire du BOURGET DU LAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

